

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 15  
Conseillers en fonction: 15  
Conseillers présents: 12  
Date de convocation : 21 mai 2015

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2015**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRESENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, adjoint au Maire  
M. DERVIEUX Jean, conseiller municipal  
M. ESCHBACH Materne  
M. HEID Thierry, conseiller municipal  
M. JACQUET Frédéric, conseiller municipal  
Mme JAEGER Clarisse, conseillère municipale  
M. WAGNER Benoît, conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, conseillère municipale  
M. WILT Alain, conseiller municipal

**EXCUSES** : M. KERN Thomas, conseiller municipal ayant donné procuration à M. WAGNER Benoît  
Mme SCHALCK Véronique ayant donné procuration à M. OELSCHLAEGER Gabriel  
M. SCHNEIDER François

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le lundi 1<sup>er</sup> juin deux mil quinze, à vingt heures en séance ordinaire.



- M. Jean DERVIEUX
- M. Frédéric JACQUET

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **2015-32 Acquisition d'une tondeuse**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la tondeuse de la commune est en très mauvais état. Aussi, depuis le mois de novembre, différents devis ont été effectués. Les sociétés JARDIMAT et AGRIMAT se sont déplacées sur place pour faire des démonstrations de leurs machines. L'ouvrier communal ainsi que M. LERCH, 1<sup>er</sup> adjoint étaient présents.

#### **➤Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, et après examen des devis et du rapport de M. LERCH, le Conseil municipal

- approuve le devis de la société JARDIMAT pour un montant de 15 588€ TTC
- charge le Maire de l'acquisition et l'autorise à effectuer toutes les démarches administratives et comptables en ce sens

Pour : 14

Contre 0

Abstention : 0

### **2015-33 Convention mise à disposition d'un archiviste du centre de gestion**

Le Maire explique qu'à l'occasion des élections municipales, il y a lieu de procéder au récolement des archives communales. Cette action décharge le maire sortant de toute responsabilité par rapport à la conservation des archives.

Par ailleurs, c'est l'occasion de procéder à un archivage des dernières années selon les normes en vigueur.

Pour cela une convention entre la commune et le centre de gestion qui met à disposition un archiviste itinérant est nécessaire. Le coût de l'intervention est de 250€/jour. En ce qui concerne la commune de Schwenheim il a été estimé une durée de 5 jours nécessaires au bon déroulement de cette opération. Cependant, s'il s'avère que des jours ou des demi-journées n'ont pas lieu d'être utilisés, celles-ci ne seront pas facturées à la commune.

#### **➤Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

- approuve l'intervention de l'archiviste itinérant

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin
- charge le maire des démarches administratives et comptables allant dans ce sens.

Pour : 14

Contre 0

Abstention : 0

#### **2015-34 Location de la salle de classe de l'ancienne école des garçons**

Le Maire expose que l'Association « A Petits pas » souhaite créer un lieu de rencontre Parents-Enfants. Ce lieu permettrait de rencontrer et échanger entre enfants et entre parents. Cela serait également un lieu d'éveil pour les plus petits et des jeux pour les aînés.

En outre, l'Association proposerait diverses animations tout au long de l'année. Ce lieu bénéficie en outre d'une mezzanine ainsi que d'un toboggan récupéré à l'école maternelle.

Le local bénéficie de sanitaires adaptés aux petits et d'un accès pour personne à mobilité réduite.

L'association a déjà emménagé dans les locaux. Cependant une lettre anonyme est parvenue début mars à la mairie soulevant la question de la position du conseil municipal à ce sujet. Pour donner suite à ce courrier et pour des raisons juridiques M. JACQUET, a demandé expressément par mail au Maire à ce que l'attribution du local communal au profit de l'association « à petit pas » soit mise à l'ordre du jour du conseil municipal pour délibération.

M. LERCH demande à intervenir avant toute discussion sur ce point car il est indirectement concerné. Il déplore l'intervention d'un mail de la part d'un conseiller. Il ajoute que d'autres associations bénéficient de l'utilisation gratuite de locaux communaux. Sur ce, il quitte la séance avec M. CAPINHA.

M. JACQUET explique que son intervention n'a pas pour but d'entraver le bon fonctionnement de l'Association « A Petits Pas ». Cependant, il lui a paru nécessaire de donner suite au courrier anonyme reçu afin de clarifier les choix du conseil municipal dans un souci de transparence. Il est, à son avis gênant que la décision d'attribution de ce local ait eu lieu sans délibération alors que les épouses des 2 adjoints au maire sont impliquées dans l'association. Ainsi de son point de vue, il est important de se prémunir d'un potentiel conflit d'intérêt. Par ailleurs, il soulève la question des responsabilités en cas d'accident et demande si le bâtiment est considéré comme un ERP (établissement recevant du public) ou toujours en conformité avec les normes ERP en vigueur. Il précise qu'en cas d'incident dans ce bâtiment provoquant des dommages à un ou des enfants, la responsabilité de la municipalité pourrait être engagée.

Aussi, M JACQUET rappelle que le rôle d'un membre du conseil municipal (dans la limite de ses compétences) est bien de conseiller et donc d'éviter toute transgression des lois même au niveau communal et de protéger juridiquement la commune.

Les conseillers demandent que l'attribution gratuite du local à l'association soit soumise au vote. M. JACQUET propose de procéder par bulletin secret

Le Maire intervient pour rappeler qu'il s'agit d'une ancienne salle de classe et qui est donc conforme aux normes d'accessibilité.

Les conseillers demandent que soit mis en place une commission de sécurité afin de vérifier la conformité du local ainsi que de l'installation du toboggan afin d'éviter tout problème d'assurance en cas d'accident.

Les conseillers, à l'unanimité moins la voix de M. JACQUET, M HEID, M WAGNER et M KERN décident de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal décide de louer gratuitement le local du rez-de-chaussée de l'école des garçons à l'association « A petits pas » à condition :

- D'un passage d'une commission de sécurité attestant la conformité des locaux pour l'usage désiré,
- De la mise en place d'une convention que le Maire est chargé d'établir et de signer,
- Stipule qu'en attendant que les conditions soient réunies, le Maire prend l'entière responsabilité de la mise à disposition des locaux à l'Association.

Pour : 7

Contre 0

Abstention : 5 (Mme WEISS, MM. HEID, JACQUET, WAGNER et M. KERN par procuration)

MM. LERCH et CAPINHA rejoignent la séance

**2015-35 Location rez-de-chaussée ancienne école maternelle**

Le Maire expose que le bail a mis du temps à être proposé à la signature en raison du bilan énergétique obligatoire qui n'avait pas encore été réalisé jusqu'à ce jour.

Il s'agit d'un bail dérogatoire sur un an.

Le montant de la location mensuelle est fixé à 350€, charges en sus. Le maire précise que dans ce sens, les calorimètres ont été installés.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

- Approuve le bail tel que décrit
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches comptables et administrative dans ce sens.

Pour : 14

Contre 0

Abstention : 0

**2015-36 Lotissement : vente du dernier lot**

Le Maire explique au conseil municipal avoir reçu une offre pour le dernier lot du lotissement. La proposition se monte à 115 000€ pour les 12.6 ares.

Selon les membres du conseil municipal, il faut très largement prendre en compte la baisse conjoncturelle des prix du marché, dans la région Savernoise.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

- Accepte de vendre ledit lot à 115 000€
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches comptables et administrative dans ce sens.

Pour : 13

Contre : 1 (M. LERCH)

Abstention : 0

**2015-37 Divers**

**a) Décision modificative.**

Le Maire expose que dans le cadre de la fourniture d'un point de raccordement supplémentaire à l'ancienne école maternelle, il est possible de récupérer la TVA par anticipation. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Compte 2762 -041 : + 115,25€

Compte 21312 -041 : +115,25€

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

- Approuve la décision modificative décrite ci-dessus

Pour : 14

Contre 0

Abstention : 0

### **b) Demande de subvention**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de la part du collège St Antoine de Phalsbourg pour un voyage dans le cadre de la finale « Inter Rubik » à Tours du 9 au 11 juin 2015 soit 3 jours.

1 des élèves concernés habite Schwenheim.

#### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'accorder une subvention de 9€ par élève habitant Schwenheim et par jour soit 27€ par élève.
- Le versement se fera sur le compte bancaire des familles dont le RIB sera fourni.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **c) Transports scolaires**

Le Maire informe les conseillers des réclamations de parents d'élèves allant au collège de Marmoutier (hors classe de 6è), devant payer le transport scolaire (189€ par an) quand bien même il y aurait dans la fratrie un élève de 6è qui lui, bénéficie du transport gratuit.

Il donne lecture d'un courrier de la communauté de communes qui demande au Département de revoir la situation. Le conseil municipal soutient la démarche et demande plus de cohérence.

M. LERCH rappelle que lors de la réunion avec les parents d'élèves décidant de la transition de carte scolaire du Collège des Sources de Saverne au Collège Léonard de Vinci de Marmoutier, seuls 4 d'entre eux s'étaient déplacés. Le cas en question ne s'était alors pas posé à cette occasion car les parents d'élèves concernés n'habitaient pas encore la commune.

### **d) Mise aux normes PMR arrêt bus**

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier a été transmis à la DDT de Saverne qui a donné un avis favorable.

La consultation des entreprises a été lancée. La remise des dossiers le 25 juin. Il s'agira alors de réunir la commission d'appel d'offres pour attribution.

La demande d'autorisation de voirie a été faite aujourd'hui.

**e) Aire de jeu**

M. DERVIEUX demande de qu'il en est de la conformité de l'aire de jeux.

Le Maire lui répond que la société GUINAMIC a promis d'intervenir encore au cours de ce printemps

**f) Brèves du mois de juin**

Le calendrier est le suivant :

Commission : 16 juin à 20h

Vérification 18 juin

Impression le 25 juin

Distribution le 3 juillet

La séance est levée à 22h.